



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire**  
**Bureau national des droits à conduire**

**Maître**  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : AN

Paris, le 14 avril 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf.

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 8 et 9 mars 2024 a bien été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui vous a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire